

# Utilisation de la nouvelle carte d'identification et de celebret pour les ministres ordonnés dans l'Église de France

## Un modèle de celebret commun à tous les diocèses

### QU'EST CE QU'UN CELEBRET ?

Le celebret est un document délivré par l'autorité ecclésiastique qui atteste que son détenteur est un prêtre, qu'il peut célébrer la messe et qu'il dispose de la faculté de confesser. Valable 1 an, il est l'équivalent de la carte de presse pour les journalistes ou de la carte d'identité professionnelle des avocats. Le celebret concerne également les diacres pour les actes de leur ministère.

### PAR QUI EST-IL DÉLIVRÉ ?

Il est délivré par l'autorité ecclésiastique (l'évêque pour les prêtres et diacres diocésains, et le supérieur majeur pour les prêtres et diacres religieux).

### QUAND PEUT-ON DEMANDER SON CELEBRET À UN PRÊTRE ?

Le celebret peut être demandé lors d'un déplacement hors diocèse, en France ou à l'étranger, dans des sanctuaires ou en paroisse, ou sur des grands événements comme les Journées Mondiales de la Jeunesse (JMJ), pour apporter la preuve qu'il est bien habilité à donner les sacrements, et n'est sous le coup d'aucune restriction entravant ses facultés sacramentelles.

### QUI A DÉCIDÉ LA MISE EN PLACE D'UN CELEBRET NATIONAL ?

En novembre 2021, un mois après la remise du rapport de la CIASE, les évêques réunis en Assemblée plénière à Lourdes ont voté un ensemble de mesures afin de poursuivre et d'intensifier la lutte contre les violences sexuelles dans l'Église. Parmi elles, la mesure 2.3, acte la mise en place d'un modèle national de celebret, mis à jour régulièrement, pour tous les prêtres et diacres, séculiers ou religieux.

#### RAPPEL DE LA MESURE 2.3

*"Les évêques de France décident pour tous les prêtres (séculiers et religieux) l'instauration d'un modèle national de celebret mis à jour régulièrement, avec indication de la faculté de confesser."*

## POURQUOI CRÉER UN MODÈLE NATIONAL ?

Décidée par les évêques réunis en Assemblée plénière en novembre 2021, la création d'un modèle national vise à homogénéiser le document entre les diocèses, mais aussi à donner un moyen de mise à jour en temps réel des habilitations et restrictions.

De plus, il a aussi pour objet de ne pas laisser les imposteurs (faux prêtres ou diacres) continuer à agir au détriment des fidèles et des sacrements, en créant de faux celebret.

## QUI CE MODÈLE NATIONAL CONCERNE-T-IL ?

Ce modèle national concerne tous les prêtres, religieux et diocésains, incardinés ou effectuant leur mission en France, ainsi que les diacres permanents.

## SOUS QUELLE FORME SE PRÉSENTE LA CARTE D'IDENTIFICATION ET DE CELEBRET ?

Concrètement, il s'agit d'une carte d'identification personnelle, d'un format identique aux nouvelles cartes d'identité, qui donne accès au celebret via un QR code à flasher avec son smartphone. Cette carte n'a pas de limite de validité, sauf en cas de changement de lieu d'incardination. Figurent sur cette carte les informations suivantes :

- une photo d'identité
- les informations d'incardination
- les prénom, nom, date et lieu de naissance du prêtre ou diacre
- les informations concernant son ordination.

Il comporte également un identifiant personnel unique (ID), et un QR code.



## COMMENT FONCTIONNE LE DISPOSITIF ?

Concrètement, grâce au QR code, cette carte donne accès à l'annuaire national sécurisé des clercs incardinés ou affectés en France, qui contient toutes les informations des clercs sur le territoire français. Elle permet de consulter les informations personnelles du clerc de deux manières :

- En flashant le QR code avec un smartphone
- En se connectant au site [celebret.cef.fr](https://celebret.cef.fr) et en indiquant son nom et le numéro d'ID et en saisissant son code confidentiel.

## COMMENT VÉRIFIER LES HABILITATIONS ET RESTRICTIONS D'UN PRÊTRE/DIACRE ?

En flashant le QR code, avec un smartphone ou une tablette, un indicateur signale si le clerc a ou non des restrictions particulières à l'exercice de son ministère, mais sans en préciser la nature, afin de respecter la confidentialité de ces données personnelles.

Pour afficher le détail des droits et habilitations spécifiques dont il dispose, il faut saisir en plus le code confidentiel à 4 chiffres dont seul le clerc concerné a connaissance.

## **A QUELLES INFORMATIONS LA CARTE D'IDENTIFICATION ET DE CELEBRET DONNE-T-ELLE ACCÈS ?**

Trois niveaux d'informations sont accessibles via la carte nationale de celebret :

### 1. Les informations figurant sur la carte :

- Nom, Prénom
- date et lieu de naissance
- date et diocèse d'ordination
- QR code
- n° personnel

### 2. Les informations accessibles via lecture du QR Code :

- coordonnées et fonctions actuelles
- Celebret : Habilitations et restrictions particulières à l'exercice du ministère

### 3. Les informations concernant les habilitations et les restrictions éventuelles, accessibles par code confidentiel détenu par le clerc, à savoir :

- célébrer l'eucharistie en public
  - prêcher
  - baptiser
  - confesser / avoir des entretiens pastoraux en tête à tête (avec mention du public restreint le cas échéant (les hommes/femmes/garçons/filles/hors congrégations-instituts)
  - préparer et célébrer des mariages
  - préparer et célébrer l'onction des malades
  - célébrer des funérailles
  - encadrer seul des groupes de jeunes
  - se trouver seul avec un mineur même en espace visible
  - participer à des émissions retransmises par radio, télévision ou internet
- 
- une zone de texte libre pour les cas particuliers non prévus ci-dessus

## **QUI EST CHARGÉ DE METTRE À JOUR LES INFORMATIONS ?**

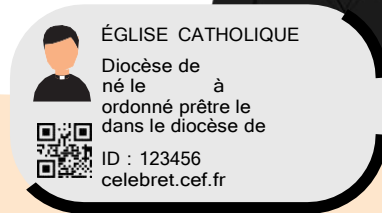
Les informations sont mises à jour par les diocèses, via les évêques et les chanceliers pour les prêtres diocésains, et par les supérieurs majeurs pour les prêtres religieux.

## **UNE VERSION PAPIER EST-ELLE TOUJOURS DISPONIBLE ?**

Une fois connecté au celebret via le QR code ou l'identification sur [celebret.cef.fr](http://celebret.cef.fr), il est possible d'imprimer le celebret en format PDF, notamment pour les zones sans couverture réseau.

# UTILISATION DE LA CARTE D'IDENTIFICATION ET DE CELEBRET

En déplacement en dehors du territoire diocésain, ou lors d'évènements particuliers, le prêtre peut se voir demander de présenter son *celebret*.



## 1. CONTRÔLE RAPIDE

En scannant le QR code de la carte d'identification et de *celebret*, un aperçu rapide s'affiche, avec 2 possibilités :

**CELEBRET EX PARTE**

existence de restrictions



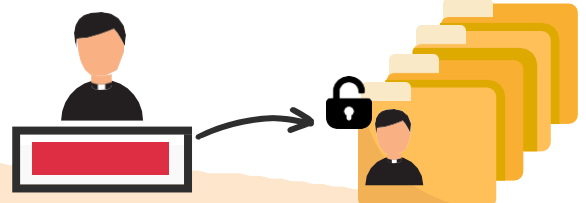
**CELEBRET**

pas de restriction

## 2. ACCÈS AUX DÉTAILS DU CELEBRET

En cas de restrictions, le détail du *celebret*, avec les habilitations et restrictions, peut être affiché grâce à un code confidentiel, envoyé au prêtre détenteur de la carte.

Ces informations pourront également être affichées via le site [celebret.cef.fr](http://celebret.cef.fr), grâce aux identifiants du clercs ainsi qu'à son code confidentiel.



annuaire national sécurisé

